

CONVENTION

Plan de Déplacements d'Entreprise Université François-Rabelais

KEOLIS TOURS, avenue de Florence 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
représentée par Monsieur Thierry COUDERC, Directeur Général,

D'une part,

***L'université François-Rabelais de Tours,
60 rue du Plat d'Étain
37 000 Tours***

Représente par Monsieur Loïc VAILLANT, Président,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'université François-Rabelais souhaite mettre en œuvre au bénéfice de ses agents, une participation au tarif d'abonnement aux transports en commun souscrit auprès de Fil Bleu, pour leur déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail.

Pour encourager cette initiative, qui incite les salariés à avoir recours aux transports en commun, KEOLIS TOURS souhaite accompagner l'université François-Rabelais dans cette démarche.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'université François-Rabelais et de KEOLIS TOURS, en vue de la prise en charge par ce premier d'une partie du tarif d'abonnement de ses salariés auprès de Fil Bleu.

Article 2 : les engagements pris par l'Université François-Rabelais

L'université François-Rabelais s'engage à financer pour tout salarié à minima 50 % de l'abonnement mensuel « tout public » donnant accès à l'ensemble du réseau FIL BLEU (lignes de bus et Parkings Relais) sur une période d'un mois calendaire.

Article 3 : l'engagement pris par KEOLIS TOURS

KEOLIS TOURS, s'engage à apporter son soutien en matière d'information et de promotion du réseau, ainsi qu'à faciliter le traitement administratif des dossiers clients.

Article 4 : mise en place opérationnelle des abonnements**4.1 La création des cartes à puce**

Suite à la signature de la présente convention, les formulaires nécessaires à la création des cartes à puce seront adressés à [l'organisme] qui se chargera de les distribuer auprès des salariés bénéficiant du titre d'abonnement.

Les dossiers seront retournés au service Fil Eclair de FIL BLEU, Avenue de Florence 37705 SAINT PIERRE DES CORPS, obligatoirement accompagnés d'un courrier de l'université François-Rabelais reprenant les noms des salariés ayants droit avant le 10 du mois précédent.

Les frais de création de la carte seront offerts par KEOLIS TOURS.

4.2 Distribution des cartes aux salariés

Les cartes créées seront adressées à l'université François-Rabelais qui les distribuera auprès de ses salariés.

4.3 Résiliation ou suspension de l'abonnement

En cas de départ d'un salarié ou s'il exprime le souhait de ne plus bénéficier (définitivement ou temporairement) de l'abonnement, l'université François-Rabelais s'engage à en informer FIL BLEU au plus tard le 24 du mois précédent par un document écrit (courrier, courriel : fileclair@filbleu.fr ou fax : 02.47.32.40.44), la date de réception faisant foi.

Le salarié dispose alors d'un mois pour se rendre à l'agence commerciale (9 rue Michelet à Tours) afin que les paramètres de sa carte soient modifiés et que le rechargement d'autres titres soit possible. Passé ce délai la carte sera mise en liste noire et rendue définitivement inutilisable.

4.4 Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte à puce, le salarié fait une déclaration dans les plus brefs délais auprès de FIL BLEU.

La carte perdue sera alors mise en liste noire afin d'être rendue inutilisable.

Les frais de renouvellement de la carte seront directement acquittés par le salarié auprès de FIL BLEU selon les tarifs en vigueur.

4.5 Règlement des abonnements

Partie salarié : l'abonnement est instruit par le service Fil Eclair, le règlement de l'abonnement par le salarié se fait uniquement par prélèvement bancaire.

Le prélèvement est effectué le 10 du mois en cours.

KEOLIS TOURS édite et transmet à l'université François-Rabelais le listing des agents ayant réellement acquittés leurs abonnements mensuels pour le 20 du mois en cours.

Partie entreprise : après réception (courrier, courriel, fax...) du listing des agents ayant réellement acquitté leur abonnement, l'université François-Rabelais engage le remboursement de 50 % sur le bulletin de salaire des agents.

4.6 Fidélisation des abonnés PDE

Pour tout salarié ayant 11 mois d'abonnements consécutifs, KEOLIS TOURS offrira au salarié le 12^{ème} mois.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en application le 1^{er} mai 2013, jusqu'au 30 avril 2016.

Fait en deux exemplaires à Tours, le

Pour KEOLIS TOURS,
Le Directeur,

Pour l'université François-Rabelais
Le Président

T COUDERC

LOIC VAILLANT